



Ordre des Templiers



Sceau du temple.

L'ordre du Temple était un ordre religieux et militaire international issu de la chevalerie chrétienne du Moyen-Âge. Il fut créé le 13 janvier 1129 à partir d'une milice appelée les Pauvres Chevaliers du Christ et du Temple de Salomon. Il œuvra pendant les XIIe et XIIIe siècles à l'accompagnement et à la protection des pèlerins pour Jérusalem dans le contexte de la guerre sainte et des croisades. Après la perte de la Terre sainte, il fut victime de la lutte entre la papauté et la monarchie française et fut dissout par le pape le 22 mars 1312 lors d'un procès en hérésie.

Templiers.

Légendes autour de l'ordre du Temple.

Il est nécessaire de commencer par un avertissement aux lecteurs : les légendes diverses et variées nées autour de l'ordre du Temple sont apparues après sa dissolution et n'ont pas de rapport avec l'histoire de l'ordre, mais avec l'histoire des mythes (voir l'article sur les légendes au sujet des Templiers). La confusion des deux pose un problème.

Comme le dit l'historien Alain Démurger :

« La bibliographie du Temple est surabondante mais scientifiquement douteuse. Le Temple alimente, avec les cathares et Jeanne d'Arc, l'un des filons inépuisables de la pseudo-histoire, celle qui a pour but d'offrir à des lecteurs avides leur ration de mystères et de secrets. »

N'oublions pas que les Templiers sont morts et qu'il est facile aujourd'hui de leur attribuer tout et n'importe quoi. La mode de l'ésotérisme, qui tend à échafauder des hypothèses plus que douteuses historiquement, porte un immense préjudice culturel aux Templiers et crée des confusions dans la culture populaire. Aussi est-il nécessaire d'aborder l'approfondissement de la connaissance de l'ordre du Temple avec rigueur et en faisant une sélection stricte des ouvrages et de tout support documentaire. Ainsi, en toute connaissance de cause, il convient de se référer uniquement aux travaux des chercheurs qui ont une déontologie historique. En conséquence, les auteurs de cet article ont soigneusement trié les sites web dignes d'intérêt et se sont basés principalement sur des travaux universitaires de chercheurs renommés. Dans une grande majorité, Internet est très peu fiable sur le thème des Templiers. Il est à déconseiller de l'utiliser comme outil à cause du foisonnement de sites relayant des informations erronées.

Première croisade (1096-1099).

Le pape Urbain II prêcha la première croisade le 27 novembre 1095, dixième jour du Concile de Clermont. La motivation du pape à voir une telle expédition militaire prendre forme venait du fait que les pèlerins chrétiens se dirigeant vers Jérusalem étaient souvent victimes d'exactions voire même d'assassinats. Le pape demanda donc au peuple chrétien d'Occident de prendre les armes afin de venir en aide aux chrétiens d'Orient. Cette croisade eut alors comme cri de ralliement « Dieu le veut ! » et tous ceux prenant part à la croisade furent marqués par le signe de la croix, devenant ainsi les croisés. Cette action se solda le 15 juillet 1099 par la prise de Jérusalem par les troupes chrétiennes de Godefroy de Bouillon. Hugues de Payns, futur fondateur et premier maître de l'ordre du Temple, vint pour la première fois en Terre Sainte en 1104 pour accompagner le comte Hugues de Champagne, alors en pèlerinage. Ils en revinrent en 1107.



même d'assassinats. Le pape demanda donc au peuple chrétien d'Occident de prendre les armes afin de venir en aide aux chrétiens d'Orient. Cette croisade eut alors comme cri de ralliement « Dieu le veut ! » et tous ceux prenant part à la croisade furent marqués par le signe de la croix, devenant ainsi les croisés. Cette action se solda le 15 juillet 1099 par la prise de Jérusalem par les troupes chrétiennes de

Godefroy de Bouillon. Hugues de Payns, futur fondateur et premier maître de l'ordre du Temple, vint pour la première fois en Terre Sainte en 1104 pour accompagner le comte Hugues de Champagne, alors en pèlerinage. Ils en revinrent en 1107.

Les prémices de l'ordre du Temple.

Godefroy de Bouillon fut désigné roi de Jérusalem par ses pairs, titre qu'il refusa, préférant porter celui d'Avoué du Saint-Sépulcre. Il mit en place l'ordre des chanoines du Saint-Sépulcre qui avait pour mission d'aider à toutes les tâches le patriarche de Jérusalem. Un certain nombre d'hommes d'arme, issus de la croisade, se mirent alors au service du patriarche afin de protéger le Saint-Sépulcre. Une institution similaire constituée de chevaliers, appelés chevaliers de Saint-Pierre (milites sancti Petri), fut créée en Occident pour protéger les biens des abbayes et églises. Ces chevaliers étaient des laïcs, mais ils profitaient des bienfaits des prières. Par extension, les hommes chargés d'assurer la protection des biens du Saint-Sépulcre ainsi que de la communauté

des chanoines étaient appelés milites sancti Sepulcri. Il est fort probable qu'Hugues de Payns intégra cette institution dès 1115. Tous les hommes chargés de la protection du Saint-Sépulcre logeaient à l'hôpital Saint-Jean de Jérusalem situé tout près. Lorsque l'ordre de l'Hôpital, reconnu en 1113, fut chargé de s'occuper des pèlerins venant d'Occident, une idée naquit : créer une milice du Christ (Militia Christi) qui ne s'occuperait que de la protection de la communauté de chanoines du Saint-Sépulcre et des pèlerins sur les chemins de Terre Sainte, en proie aux brigands locaux. Ainsi, les chanoines s'occuperaient des affaires liturgiques, l'ordre de l'Hôpital des fonctions charitables et la milice du Christ de la fonction purement militaire de protection des pèlerins. Cette répartition trinaire des tâches reproduisait l'organisation de la société médiévale, qui était composée de prêtres (oratores), de guerriers (bellatores) et de paysans (laboratores). C'est ainsi que l'ordre du Temple, qui se nommait à cette époque Militia Christi, prit naissance.

La fondation et naissance de l'Ordre du Temple.

C'est vers 1118 (date conventionnellement retenue) que naquit, sous l'impulsion d'Hugues de Payns et Geoffroy de St-Omer, la milice des Pauvres Chevaliers du Christ et du Temple de Salomon (en latin : pauperes commilitones Christi Templique Solomonici), qui avait pour mission de sécuriser le voyage des pèlerins affluant d'Occident depuis la reconquête de Jérusalem.

La date de 1118 pour la création de cette milice est controversée car les références précises sont peu nombreuses, et le changement de calendrier (qui fait commencer l'année non plus en mars mais en janvier) complique encore les choses. Ainsi, certains historiens proposent les dates de 1118, 1119 et 1120. Le seul repère précis que l'on ait actuellement provient de la date du Concile de Troyes qui se déroula neuf ans après la naissance de la milice originelle. Il est donc plus sûr (et aussi plus pertinent) de lier la date de la naissance de l'Ordre du Temple à celle du concile de Troyes, durant lequel sa création a été entérinée.

Dans un premier temps, Payen et St-Omer se concentrèrent sur le défilé d'Athlit, un endroit particulièrement dangereux sur la route empruntée par les pèlerins. Par la suite, l'une des plus grandes places fortes templières en Terre Sainte fut construite à cet endroit : le Château Pèlerin. Le nouvel ordre ainsi créé ne pouvait survivre qu'avec l'appui de personnes influentes. Hugues de Payns réussit à convaincre le roi de Jérusalem Baudoin II de l'utilité d'une telle milice, chose assez aisée au vu de l'insécurité régnant dans la région à cette époque. Les chevaliers prononcèrent les trois vœux de pauvreté, chasteté et obéissance. Ils reçurent du patriarche Gormond la mission de "garder voies et chemins contre les brigands, pour le salut des pèlerins" ("ut vias et itinera, ad salutem peregrinorum contra latronum") pour la rémission de leurs péchés.

Le roi Baudoin II leur octroya une partie de son palais de Jérusalem, à l'emplacement du Temple de Salomon, qui donna par la suite le nom de Templiers ou de chevaliers du Temple. Hugues de Payns et Geoffroy de Saint-Omer ne furent pas les seuls chevaliers à avoir fait partie de la milice avant que celle-ci ne devienne l'ordre du Temple. Voici donc la liste de ces chevaliers, précurseurs ou "fondateurs" de l'ordre :

- *Hugues de Payen ou Payns.*
- *Geoffroy de St-Omer.*

- *Robert de Craon.*
- *André de Montbard.*
- *Archambault de Saint-Amand.*
- *Hugues Rigaud.*
- *Payen de Montdidier.*
- *Bernard Rolland.*
- *Geoffroy de Bossoit.*

Le premier don (de trente livres de sous angevins) reçu par l'Ordre du Temple vint de Foulque, comte d'Anjou. Par la suite, Foulque alla en pèlerinage à Jérusalem et en devint le roi.

La recherche de soutien.

Cependant, la notoriété du Temple ne parvenait pas à s'étendre au-delà de la Terre Sainte et c'est pourquoi Hugues de Payen, accompagné de cinq autres chevaliers (Godefroy de St-Omer, Payen de Montdidier, Geoffroy de Bossoit, Archambault de St-Amand et Rolland), embarqua pour l'Occident en 1127 afin de porter un message destiné au pape Honorius II et au moine Bernard.

Fort du soutien du roi Baudouin de Jérusalem, Hugues de Payen avait les trois objectifs suivants :

- Faire reconnaître l'ordre par l'Église et lui donner une règle : rattachés aux chanoines du Saint-Sépulcre, les chevaliers suivaient comme eux la règle de Saint-Augustin ;
- Donner une légitimité à l'action des Templiers puisque la dénomination de moine-chevalier, un amalgame d'une nouveauté absolue, pouvait être en contradiction avec les règles de l'Église et de la société en général ;
- Recruter de nouveaux chevaliers et obtenir des dons qui feraient vivre l'ordre en Terre Sainte.

La tournée occidentale des Pauvres Chevaliers du Christ et du Temple de Salomon commença en Anjou et passa ensuite par le Poitou, la Normandie, l'Angleterre (où ils reçurent de nombreux dons), la Flandre et enfin la Champagne. Il est à noter que cette démarche d'Hugues de Payens, accompagné de ces cinq chevaliers et soutenu par le roi de Jérusalem, suivait deux tentatives infructueuses qui avaient été faites par André de Montbard, probablement en 1120 et 1125.

Le concile de Troyes (13 Janvier 1129).

Arrivant à la fin de sa tournée en Occident et après avoir porté le message du roi de Jérusalem à Bernard de Clairvaux afin qu'il aide les Templiers à obtenir l'accord et le soutien du pape, Hugues de Payens participa au concile de Troyes (ainsi nommé parce qu'il s'est déroulé dans la cathédrale Saint-Pierre-et-Saint-Paul de Troyes). Le 13 janvier 1129, le concile s'ouvrit en présence de nombreuses personnalités religieuses dont le prologue de la Règle primitive du

Temple nous donne les noms :

- ☛ Le cardinal Mathieu d'Albano, légat du pape en France.
- ☛ Les archevêques de Reims et de Sens, ainsi que dix de leurs évêques suffragants.
- ☛ Quatre abbés cisterciens (ceux de Cîteaux, Clairvaux, Pontigny et Trois fontaines).
- ☛ Deux abbés clunisiens (ceux de Molesmes et Vézelay).
- ☛ Deux chanoines.
- ☛ Deux maîtres et un secrétaire.

En plus des religieux, se trouvaient des personnages laïcs :

- ☛ Thibaut IV de Blois, comte de Champagne.
- ☛ André de Baudement, sénéchal du comté de Champagne.
- ☛ Guillaume II, comte de Nevers, Auxerre et Tonnerre.

Le concile mena à la création d'une règle propre à l'ordre du Temple, laquelle fut de forte inspiration cistercienne (présence de saint Bernard et d'Étienne Harding, fondateur de Cîteaux), en contradiction avec les clunisiens qui suivaient la règle de saint Benoît. Une fois la règle adoptée, elle devait encore être soumise à Étienne de Chartres, patriarche de Jérusalem.

Règle et statuts de l'ordre du Temple.

Avant la fondation de l'ordre du Temple, les Pauvres Chevaliers du Christ, futurs Templiers, vivaient à Jérusalem sous la coupe des chanoines de l'ordre du Saint-Sépulcre. Ces chanoines respectaient la règle de saint Augustin.

La règle de l'ordre du Temple faisait quelques emprunts à la règle de saint Augustin mais s'inspirait en majeure partie de la règle de saint Benoît suivie par les moines bénédictins. Elle fut également adaptée au genre de vie active, principalement militaire, que menaient les frères Templiers. Par exemple, les jeûnes étaient moins sévères que pour les moines bénédictins, de manière à ne pas affaiblir les Templiers appelés à combattre. Par ailleurs, la règle était adaptée à la bipolarité de l'ordre, ainsi certains articles concernaient aussi bien la vie en Occident (conventuelle) que la vie en Orient (militaire).

- ☛ La règle primitive (ou latine car écrite en latin), écrite en 1128, fut annexée au procès-verbal du concile de Troyes en 1129. Elle contenait soixante-douze articles.
- ☛ Vers 1138, sous la maîtrise de Robert de Craon, deuxième maître de l'ordre du Temple (1136-1149), la règle primitive fut traduite en français et modifiée.
- ☛ Par la suite, à différentes dates, la règle fut étoffée par l'ajout de six cent neuf retraits ou articles statutaires, notamment à propos de la hiérarchie et de la justice au sein de l'ordre.

La reconnaissance.

Pour exister pleinement, un ordre monastique a besoin de la reconnaissance du pape. Pour l'accorder, le souverain pontife se base sur une règle, un nom et un habit. Après le concile de Troyes, où l'idée d'une règle propre à l'ordre du Temple a été acceptée, la tâche de la rédiger fut confiée à Bernard de Clairvaux, qui lui-même la fit écrire par un clerc, Jean Michel (Jehan Michiel), sur des propositions faites par Hugues de Payns. On peut donc affirmer que l'ordre du Temple naquit officiellement le 13 janvier 1129, suite à l'approbation du concile. Son développement s'effectua en plusieurs étapes.

Éloge de la Nouvelle Milice (De laude novae militiae).

Grâce à saint Bernard, l'une des plus grandes figures religieuses du XIIe siècle, l'ordre du Temple connut un accroissement significatif : bon nombre de chevaliers s'engagèrent pour le salut de leur âme ou, tout simplement, pour prêter main forte en s'illustrant sur les champs de bataille.

L'Éloge de la Nouvelle Milice est une lettre que saint Bernard envoya à Hugues de Payns, dont le titre complet était Liber ad milites Templi de laude novae militiae[19] et écrite après la défaite de l'armée franque au siège de Damas en 1129. Cet éloge permit enfin aux Templiers de rencontrer une grande ferveur et une reconnaissance générale. De plus, ce texte contenait un passage important où saint Bernard expliquait pourquoi les Templiers avaient le droit de tuer un être humain :

« Le chevalier du Christ donne la mort en toute sécurité et la reçoit avec plus d'assurance encore. S'il meurt, c'est pour son bien, s'il tue, c'est pour le Christ ».

La bulle pontificale Omne Datum Optimum (1139).

La bulle Omne datum optimum a été fulminée par le pape Innocent II le 29 mars 1139[21] sous la maîtrise de Robert de Craon, deuxième maître de l'ordre du Temple. Cette bulle fut d'une importance capitale pour l'ordre puisqu'elle était à la base de tous les privilèges dont jouissaient les Templiers. En effet, suite à celle-ci, les frères du Temple eurent le droit :

- À la protection apostolique.
- D'avoir leurs propres prêtres.

On vit donc une nouvelle catégorie émerger dans la communauté, celle des frères chapelains qui officieraient pour les Templiers. De plus, cette bulle confirma le fait que l'ordre du Temple n'était soumis qu'à l'autorité du pape. La bulle créa aussi une concurrence pour le clergé séculier (ce que ce dernier verra souvent d'un mauvais œil). De nombreux conflits d'intérêt éclatèrent entre les Templiers et les évêques ou les curés. Les privilèges qu'elle accorda étant souvent remis en cause, la bulle Omne datum optimum fut confirmée douze fois entre 1154 et 1194, et c'est d'ailleurs pour cela qu'il ne fut pas aisé de retrouver l'originale.

La bulle pontificale Milites Templi (1144).

La bulle Milites Templi (Chevaliers du Temple) a été fulminée le 9 janvier 1144 par le pape Célestin II. Elle permit aux chapelains du Temple de prononcer l'office une fois par an dans des

régions ou villes interdites, « pour l'honneur et la révérence de leur chevalerie », sans pour autant autoriser la présence des personnes excommuniées dans l'église. Mais ce n'est en réalité qu'une confirmation de la bulle Omne datum optimum.

La bulle pontificale Militia Dei (1145).

La bulle Militia Dei (Chevalerie de Dieu) a été fulminée par le pape Eugène III, le 7 avril 1145. Cette bulle permit aux Templiers de construire leurs propres oratoires, mais aussi de disposer d'une totale indépendance vis-à-vis du clergé séculier grâce au droit de percevoir des dîmes et d'enterrer leurs morts dans leurs propres cimetières. De plus, la protection apostolique fut étendue aux familiers du Temple (leurs paysans, troupeaux, biens...). Des plaintes furent déposées par des Templiers auprès du pape concernant le fait que le clergé prélevait un tiers du legs fait par les personnes désireuses de se faire enterrer dans les cimetières de l'ordre. La bulle Dilecti filii ordonna en conséquence au clergé de ne se contenter que d'un quart des legs.

L'habit du Templier.

La reconnaissance du Temple ne passait pas seulement par l'aboutissement à une règle et à un nom, mais aussi par l'attribution d'un code vestimentaire particulier propre à l'ordre du Temple. Le manteau des Templiers faisait référence à celui des moines cisterciens. Seuls les chevaliers, les frères issus de la noblesse, avaient le droit de porter le manteau blanc, symbole de pureté de corps et de chasteté. Les frères sergents, issus de la paysannerie, portaient quant à eux un manteau de bure, sans pour autant que ce dernier ait une connotation négative. C'était l'ordre qui remettait l'habit et c'est aussi lui qui avait le pouvoir de le reprendre. L'habit lui appartenait. La perte de l'habit était prononcée par la justice du chapitre pour les frères qui avaient enfreint gravement le règlement. Il signifiait un renvoi temporaire ou définitif de l'ordre.

Dans sa bulle Vox in excelso d'abolition de l'ordre du Temple, le pape Clément V indiqua qu'il supprimait "le dit ordre du Temple et son état, son habit et son nom", ce qui montre bien l'importance que l'habit avait dans l'existence de l'ordre.

La croix rouge.

Il semble qu'elle n'ait été accordée que tardivement aux Templiers, en 1147, par le pape Eugène III. Il aurait donné le droit de la porter sur l'épaule gauche, du côté du cœur. La règle de l'ordre et ses retraits ne faisaient pas référence à cette croix. Cependant, la bulle papale Omne datum optimum la nomma par deux fois. Aussi est-il permis de dire que les Templiers portaient déjà la croix rouge en 1139. La forme de la croix des Templiers n'a jamais été fixée. L'iconographie templière la présentait grecque simple, ancrée, fleuronnée ou pattée. Quel qu'ait été sa forme, elle indiquait l'appartenance des Templiers à la chrétienté et la couleur rouge rappelait le sang versé par le Christ.

Notons qu'il est fort probable que la croix des Templiers ait été issue de la croix de l'ordre du Saint-Sépulcre dont avaient fait partie Hugues de Payns et ses compagnons d'arme. Cette croix rouge était potencée, cantonnée de quatre petites croix appelées croisettes.

La réception dans l'ordre

Les conditions d'admission.

Les commanderies avaient, entre autres, pour rôle d'assurer de façon permanente le recrutement des frères. Ce recrutement devait être le plus large possible. Ainsi, les hommes laïcs de la noblesse et de la paysannerie libre pouvaient prétendre à être reçus s'ils répondaient aux critères exigés par l'ordre.

Tout d'abord, l'entrée dans l'ordre était gratuite et volontaire. Le candidat pouvait être pauvre. Avant toute chose, il faisait don de lui-même. Il était nécessaire qu'il soit motivé car il n'y avait pas de période d'essai par le noviciat. L'entrée était directe (prononciation des vœux) et définitive (à vie).

Les principaux critères étaient les suivants :

- Être âgé de plus de 18 ans (la majorité pour les garçons était fixée à 16 ans) (article 58).
- Ne pas être fiancé (article 669).
- Ne pas faire partie d'un autre ordre (article 670).
- Ne pas être endetté (article 671).
- Être en parfaite santé mentale et physique (ne pas être estropié) (article 672).
- N'avoir soudoyé personne pour être reçu dans l'ordre (article 673).
- Être homme libre (le serf d'aucun homme) (article 673).
- Ne pas être excommunié (article 674).

Le candidat était prévenu qu'en cas de mensonge prouvé, il serait immédiatement renvoyé.

"... si vous en mentiez, vous en seriez parjure et en pourriez perdre la maison, ce dont Dieu vous garde." (Extrait de l'article 668).

Le visage templier

Dans son homélie (1130-1136), appelée "louange à la nouvelle chevalerie", Bernard de Clairvaux présenta un portrait physique et surtout moral des Templiers, qui s'opposait à celui des chevaliers du siècle.

"Ils se coupent les cheveux ras, sachant de par l'Apôtre que c'est une ignominie pour un homme de soigner sa coiffure. On ne les voit jamais peignés, rarement lavés, la barbe hirsute, puant la poussière, maculés par les harnais et par la chaleur..."

Bien que contemporaine des Templiers, cette description était plus allégorique que réaliste. Par ailleurs, l'iconographie templière est mince. Dans les rares peintures les représentant à leur époque, leurs visages, couverts d'un heaume, d'un chapeau de fer ou d'un camail, ne sont pas visibles ou n'apparaissent que partiellement.

Dans l'article 28, la règle latine précisait que **"les frères devront avoir les cheveux ras"**, ceci pour des raisons à la fois pratiques et d'hygiène dont ne parlait pas Saint Bernard, mais surtout **"afin de se considérer comme reconnaissant la règle en permanence"**. De plus, **"afin de respecter la règle sans dévier, ils ne doivent avoir aucune inconvenance dans le port de la barbe et des moustaches."** Notons que les frères chapelains étaient tonsurés et imberbes. De nombreuses miniatures, qui représentent les Templiers sur le bûcher, ne sont ni contemporaines, ni réalistes. À ce moment, certains s'étaient même rasés pour montrer leur désengagement de l'ordre. Enfin, les peintres officiels du XIXe siècle ont imaginé les Templiers à leur manière, mêlant idéalisme et romantisme, avec de longues chevelures et de grandes barbes.

La vie quotidienne.

Vie quotidienne des Templiers.

"[...] car de notre vie vous ne voyez que l'écorce qui est par dehors. Car l'écorce est telle que vous nous voyez avoir beaux chevaux et belles robes, et ainsi vous semble que vous serez à votre aise. Mais vous ne savez pas les forts commandements qui sont par dedans. Car c'est une grande chose que vous, qui êtes sire de vous-même, deveniez serf d'autrui." (Extrait de l'article 661 de la règle).

La règle de l'ordre et ses retraits nous informent de manière précise sur ce que fut la vie quotidienne des Templiers en Occident comme en Orient. Cette vie était partagée entre les temps de prières, la vie collective (repas, réunions), l'entraînement militaire, l'accompagnement et la protection des pèlerins, la gestion des biens de la maison, le commerce, la récolte des taxes et impôts dû à l'ordre, le contrôle du travail des paysans sur les terres de l'ordre, la diplomatie, la guerre et le combat contre les infidèles.



Les Templiers, protecteurs des pèlerins.

La vocation de l'ordre du Temple était la protection des pèlerins chrétiens pour la Terre sainte. Ce pèlerinage comptait parmi les trois plus importants de la chrétienté du Moyen Âge. Il durait plusieurs années et les pèlerins devaient parcourir près de douze milles kilomètres aller-retour à pied, ainsi qu'en bateau pour la traversée de la mer Méditerranée. Les convois partaient deux fois par an, au printemps et en automne. Généralement, les pèlerins étaient débarqués à Acre, appelée aussi Saint-Jean-d'Acre, puis devaient se rendre à pied sur les lieux saints. En tant que gens d'arme (gendarme), les Templiers sécurisaient les routes, en particulier celle de Jaffa à Jérusalem et celle de Jérusalem au Jourdain. Ils avaient également la garde de certains lieux saints : Bethléem, Nazareth, le Mont des Oliviers, la vallée de Josaphat, le Jourdain, la colline du Calvaire

et le Saint-Sépulcre à Jérusalem.

Tous les pèlerins avaient droit à la protection des Templiers. Ainsi, ces derniers participèrent aux croisades, pèlerinages armés, pour effectuer la garde rapprochée des souverains d'Occident. Aussi, en 1147, les Templiers prêtèrent main forte à l'armée du roi Louis VII attaquée dans les montagnes d'Asie Mineure durant la deuxième croisade (1147-1149). Cette action permit la poursuite de l'expédition et le roi de France en fut très reconnaissant envers les Templiers. Lors de la troisième croisade (1189-1192), les Templiers et les Hospitaliers assuraient respectivement l'avant-garde et l'arrière-garde de l'armée de Richard Cœur de Lion dans les combats en marche. Lors de la cinquième croisade, la participation des ordres militaires, et donc les Templiers, a été décisive dans la protection des armées royales de Louis IX devant Damiette. L'ordre du Temple a aidé exceptionnellement les rois en proie à des difficultés financières. À plusieurs reprises dans l'histoire des croisades, les Templiers renflouèrent les caisses royales momentanément vides (croisade de Louis VII), ou payèrent les rançons de rois faits prisonniers (croisade de Louis IX).

Les Templiers, gardiens de reliques

En Orient comme en Occident, l'ordre du Temple était en possession de reliques. Il était parfois amené à les transporter pour son propre compte ou bien convoyait des reliques pour autrui. Les chapelles templières abritaient les reliques des saints auxquelles elles étaient dédiées. Parmi les plus importantes reliques de l'ordre se trouvaient le manteau de saint Bernard, des morceaux de la couronne d'épines, des fragments de la Vraie Croix.

Les Templiers et la guerre.

Le cheval.

Un ordre de chevalerie ne va pas sans cheval. Ainsi, l'histoire de l'ordre du Temple fut intimement liée à cet animal. Pour commencer, un noble qui était reçu dans l'ordre pouvait faire don de son destrier, un cheval de combat que les écuyers tenaient à destre, c'est à dire à droite. Après 1140, on comptait de nombreux donateurs de la grande noblesse léguant aux Templiers des armes et des chevaux.

Pour équiper son armée, l'ordre du Temple fournissait trois chevaux à chacun de ses chevaliers dont l'entretien était assuré par un écuyer (article 33 de la règle). Ces chevaux devaient être harnachés de la plus simple manière exprimant le vœu de pauvreté. Selon la règle " Nous défendons totalement que les frères aient de l'or et de l'argent à leur brides, à leurs étriers et à leurs éperons". Parmi ces chevaux se trouvait un destrier qui était entraîné au combat et réservé à la guerre. Les autres chevaux étaient des sommiers ou bêtes de somme de race comtoise ou percheronne. Ce pouvaient être aussi des mulets appelés "bêtes mulaces". Ils assuraient le transport du chevalier et du matériel. Il y avait aussi le palefroi, plus spécialement utilisé pour les longs déplacements.

Selon les retraits, la hiérarchie de l'ordre s'exprimait à travers l'attribution réglementaire des montures. Les retraits commencent ainsi : "Le maître doit avoir quatre bêtes..." indiquant l'importance du sujet. D'ailleurs, les trois premiers articles du maître de l'ordre portaient sur son entourage et le soin aux chevaux. On apprend ainsi que les chevaux étaient nourris en mesures d'orge et qu'un maréchal-ferrant se trouvait dans l'entourage du maître.

Parmi les chevaux du maître se trouvait un turcoman, pur-sang arabe qui était un cheval de guerre d'élite et de grande valeur car très rapide.

Quatre chevaux étaient fournis à tous les hauts dignitaires, sénéchal, maréchal, commandeur de la terre et du royaume de Jérusalem, commandeur de la cité de Jérusalem, commandeurs de Tripoli et d'Antioche, drapier, commandeurs des maisons (commanderies), turcoplier. Les frères sergents tels que le sous-maréchal, le gonfanonier, le cuisinier, le maréchal-ferrant et le commandeur du port d'Acre avaient droit à deux chevaux. Les autres frères sergents ne disposaient que d'une seule monture. Les turcoples, soldats arabes au service de l'ordre du Temple, devaient fournir eux-mêmes leurs chevaux.

C'était le maréchal de l'Ordre qui veillait à l'entretien de tous les chevaux et du matériel, armes, armures et harnais, sans lesquels la guerre n'était pas possible. Il était responsable de l'achat des chevaux et il devait s'assurer de leur parfaite qualité. Un cheval rétif devait lui être montré avant d'être écarté du service.

Les destriers étaient équipés d'une selle à "croce" (à crosse), appelée aussi selle à arçonnière, qui était une selle montante pour la guerre et qui permettait de maintenir le cavalier lors de la charge. Les commanderies du sud de la France, mais aussi celles de Castille, d'Aragon et de Gascogne, étaient spécialisées dans l'élevage des chevaux. Ceux-ci étaient ensuite acheminés dans les États latins d'Orient par voie maritime. Pour cela, ils étaient transportés dans les cales des nefes templières et livrés à la caravane du maréchal de l'ordre qui supervisait la répartition des bêtes selon les besoins. Lorsqu'un Templier mourait ou était envoyé dans un autre État, ses chevaux revenaient à la maréchaussée.

Rares sont les représentations des Templiers. Il nous est cependant parvenu une peinture murale d'un chevalier du Temple en train de charger sur son destrier. Il s'agit d'une fresque de la chapelle de Cressac en Charente, datant de 1170 ou 1180.

L'équipement militaire.

Le noble du XIIe et XIIIe siècle devait se faire confectionner un équipement complet (vêtement et armes) pour être adoubé chevalier. Ce matériel, nécessitant essentiellement des métaux, valait une fortune et pesait environ cinquante kilos. Les chevaliers Templiers devaient disposer d'un tel équipement.

La protection du corps était assurée par :

- Un écu (ou bouclier) de forme triangulaire, pointe en bas. Il était fait de bois et recouvert d'une feuille de métal ou de cuir. Il servait à protéger le corps, mais sa taille fut réduite dans le courant du XIIe siècle pour être allégé et donc plus maniable.

- Une cotte de mailles constituée de milliers d'anneaux en fer d'un centimètre de diamètre entrelacés et parfois rivetés. Cette cotte était constituée de quatre parties : les chausses de mailles attachées à la ceinture par des lanières de cuir, le haubert protégeait le corps et les bras et le camail ou coiffe de mailles. Un mortier ou casquette en cuir était posé sur la tête pour supporter le heaume. Les mains étaient protégées par des gants en mailles appelés gants d'arme (article 325 de la Règle). Il est à noter que le haubert fut raccourci au genou au cours du XIIIe siècle pour être plus léger.

- Un heaume sans visière mobile ou un chapeau de fer, ce dernier ne protégeant pas le visage.

Le sous-vêtement se composait d'une chemise de lin et de braies. La protection du corps était renforcée par le port de chausses de cuir attachées par des lanières, et un gambison ou gambeson en cuir. Pour finir, le surcot, porté sur la cotte, est aussi appelé jupon d'arme ou cotte d'arme. Il était cousu d'une croix rouge, insigne de l'ordre, devant comme derrière. Il permettait de reconnaître les combattants Templiers sur le champ de bataille comme en tout lieu. Le baudrier, porté autour des reins, était une ceinture spéciale qui permettait d'accrocher l'épée et de maintenir le surcot près du corps.

Les armes.

Selon Georges Bordonove, le Templier recevait une épée, une lance, une masse et un couteau lors de sa réception dans l'ordre. Maniée à deux mains, l'épée avait un double tranchant et un bout arrondi. En effet, elle devait être maniée de façon à frapper de "taille", c'est-à-dire avec le tranchant. Elle était pratiquement employée comme une masse d'arme dans la mesure où il était impossible de transpercer une cotte de mailles avec. Toutefois, contre un ennemi qui n'avait pas cette protection, l'épée se révélait plus efficace et plus élégante que la masse. La masse d'arme templière était principalement une masse dite turque aux pointes saillantes. L'épée et les masses servaient à frapper l'ennemi de manière à lui briser les os. Les blessés mourraient alors d'hémorragie interne. La lance était une perche en bois terminée par une pointe en fer forgé appelée tête de fer. Chaque frère détenait trois couteaux dont un couteau d'arme, un autre "de pain taillé" qui servait à manger et un canif à lame étroite.

Le drapeau gonfanon baussant.

Le drapeau de l'ordre du Temple était appelé le gonfanon baucant. Baucant, qui signifie bicolore, avait plusieurs graphies : Baussant, Baucant, Baucéant ou Balcent. C'était un rectangle vertical composé de deux bandes, l'une blanche et l'autre noire, coupées au tiers supérieur. Porté en hauteur au bout d'une lance, il était le signe de ralliement des combattants Templiers sur le champ de bataille, protégé en combat par une dizaine de chevaliers. Celui qui en était responsable était appelé le gonfanonier. Selon la circonstance, le gonfanonier désignait un porteur qui pouvait être un écuyer, un soldat turcopole ou une sentinelle. Le gonfanonier chevauchait devant et conduisait son escadron sous le commandement du maréchal de l'Ordre.

Le gonfanon devait être visible en permanence sur le champ de bataille et c'est pourquoi il était interdit de l'abaisser. Ce manquement grave au règlement pouvait être puni par la sanction la plus sévère, c'est à dire la perte de l'habit qui signifiait le renvoi de l'Ordre. Selon l'historien Georges Bordonove, lorsque le gonfanon principal tombait parce que son porteur et sa garde avaient été tués, le commandeur des chevaliers déroulait un étendard de secours et reprenait la charge. Si celui-ci venait à disparaître à son tour, un commandeur d'escadron devait lever son pennon noir et blanc et rallier tous les Templiers présents.

Si les couleurs templières n'étaient plus visibles, les Templiers survivants devaient rejoindre la bannière des Hospitaliers. Dans le cas où celle-ci était tombée, les Templiers devaient rallier la première bannière chrétienne qu'ils apercevaient.

Le gonfanon baucant est représenté dans les fresques de la chapelle templière San Bevignate de Pérouse en Italie. La bande blanche se situe dans la partie supérieure. Il est aussi dessiné dans la *chronica majorum*, les Chroniques de Matthieu Paris en 1245. Dans ce cas, la bande blanche se trouve dans la partie inférieure.

Le saint patron.

Le saint patron et protecteur des Templiers était saint Georges, le saint chevalier. Il était également le patron de l'ordre teutonique et plus généralement de tous les chevaliers chrétiens. Son tombeau est vénéré à Lydda en Israël.

Les Templiers vus par leurs ennemis.

Les croisés dans leur ensemble étaient perçus par les Arabes comme de véritables barbares, ignorants et puérils. Au début du XIIe siècle, les Templiers se révélèrent être les combattants les plus fanatiques que durent affronter les Arabes. Cependant, en dehors du champ de bataille, on note qu'une certaine tolérance religieuse les animait. En 1140, l'émir et chroniqueur Oussama Ibn Mounqidh, par ailleurs ambassadeur auprès des Francs, se rendit à Jérusalem. Il avait l'habitude d'aller à l'ancienne mosquée al-Aqsa, "lieu de résidence de mes amis les Templiers". L'émir rapporta une anecdote pendant laquelle les Templiers prirent. En effet, ils furent tous tués par les défenseurs égyptiens de la cité et leurs corps suspendus aux remparts. Cet épisode a soulevé de nombreuses polémiques car certains prétendirent que les Templiers se défendaient lors de la prière. Alors que la façon de prier des musulmans était à la fois inconnue et incomprise des Francs nouvellement arrivés en Orient, les Templiers, eux, trouvaient leur intérêt en faisant respecter ce culte, même si celui-ci était qualifié d'infidèle. Quelques années plus tard, en 1187, lors de la bataille de Hattin, le chef musulman Saladin fit décapiter au sabre, sur place et en sa présence, près de deux cent trente Templiers prisonniers. Le secrétaire particulier de Saladin concluait en parlant de son maître " Que de maux il guérit en mettant à mort un Templier." En revanche, les chefs militaires arabes épargnaient les maîtres de l'ordre prisonniers parce qu'ils savaient que dès qu'un maître mourait, il était immédiatement remplacé.

Les principales batailles.

Dans l'action militaire, les Templiers étaient des soldats d'élite. Ils ont fait preuve de courage et se sont révélés être de fins stratèges. Ils étaient présents sur tous les champs de batailles où se trouvait l'armée franque et ont intégré les armées royales dès 1129.

Second siège d'Ascalon (16 août 1153).

Le siège de Damas ayant été une grosse défaite pour le roi de Jérusalem, Baudouin III, celui-ci décida de lancer une attaque sur Ascalon. Le maître de l'ordre, Bernard de Tramelay, appuya l'avis du roi et l'attaque fut lancée le 16 août 1153. Ce fut une hécatombe pour les Templiers qui pénétrèrent au nombre de quarante dans la cité derrière leur Maître. Les Templiers voulaient entrer seuls dans la cité afin de s'approprier tous les biens et trésors alors que d'autres pensaient qu'ils voulaient, au contraire, marquer l'ordre d'un fait d'arme. Toutefois, la ville d'Ascalon tomba le 22 août 1153 et l'ordre du Temple se vit élire un nouveau maître : André de Montbard. Il accepta cette nomination pour contrer l'élection d'un autre chevalier du Temple, Guillaume II de Chanaleilles, fils de Guillaume Ier (l'un des héros de la Première croisade aux côtés du comte de Toulouse Raymond IV, dit Raymond de Saint-Gilles), favori du roi de France Louis VII et qui aurait permis au roi de contrôler l'Ordre.

Bataille de Montgisard (25 novembre 1177).

Cette bataille, menée le 25 novembre 1177, fut l'une des premières du jeune roi de Jérusalem Baudouin IV, alors âgé de seize ans. Les troupes du roi avaient été renforcées par quatre-vingts Templiers venus de Gaza à marche forcée.

Cette alliance de forces eut raison de l'armée de Saladin à Montgisard, près de Ramla.

Bataille de Hattin (4 juillet 1187).

Après la mort du roi lépreux Baudouin IV, Guy de Lusignan devint roi de Jérusalem par le biais de sa femme Sybille, sœur du roi. Sur les conseils du Temple et de l'Hôpital, Guy de Lusignan apprêta l'armée. Comme le temps était particulièrement aride et que l'unique point d'eau se situait à Hattin, près de Tibériade, le roi fit prendre cette direction à ses troupes. Le 4 juillet 1187, Saladin encercla les Francs. Presque toute l'armée fut faite prisonnière (environ quinze mille hommes), ainsi que le roi lui-même. Saladin ayant une aversion particulière pour les Templiers, ceux-ci ont tous été exécutés par décapitation (ainsi que tous les Hospitaliers). Un seul Templier fut épargné, le maître en personne : Gérard de Ridefort.

Bataille d'Arsof (7 septembre 1191).

Après la chute de Jérusalem, une troisième croisade fut lancée à partir de l'Europe. Richard Cœur de Lion se retrouva seul après le retrait de la majorité des troupes allemandes de Frédéric Barberousse (après la noyade de ce dernier dans un fleuve) et le retour de Philippe Auguste en France. Richard fit marcher son armée le long de la mer, ce qui lui permit de rester en communication avec sa flotte et, ainsi, d'assurer continuellement l'approvisionnement de ses troupes. Formée d'une immense colonne, l'armée de Richard avait pour avant-garde le corps des Templiers, venaient ensuite les Bretons et les Angevins, Guy de Lusignan avec ses compatriotes Poitevins, puis les Normands et les Anglais et enfin en arrière-garde les Hospitaliers. Dans les premiers temps de la bataille, Richard subit l'initiative de Saladin mais reprit la situation en main pour finalement mettre l'armée de Saladin en déroute par deux charges successives de la chevalerie franque et ce malgré le déclenchement prématuré de la première charge.

Bataille de Mansourah (8 février 1250).

Le comte Robert Ier d'Artois, désobéissant aux ordres de son frère le roi Saint-Louis, voulut attaquer les troupes égyptiennes malgré les protestations des Templiers qui lui recommandaient d'attendre le gros de l'armée royale. L'avant-garde franque pénétra dans la cité de Mansourah, s'éparpillant dans les rues. Profitant de cet avantage, les forces musulmanes lancèrent une contre-attaque et harcelèrent les francs. Ce fut une véritable hécatombe. De tous les Templiers, 295 périrent, dont le maître de l'ordre Guillaume de Saunhac. Seuls 4 ou 5 en réchappèrent. Robert d'Artois lui-même, instigateur de cette attaque sans ordre et complètement dénuée de sens, y perdit la vie.

Saint Louis reprit l'avantage le soir-même en anéantissant les troupes qui venaient d'exterminer son avant-garde. Cependant, les Templiers avaient perdu entre temps presque tous leurs hommes.

Organisation de l'Ordre.

Hiéarchie de l'ordre du Temple en Orient et Hiéarchie de l'ordre du Temple en Occident.

Les Templiers étaient organisés tel un ordre monastique, suivant la règle créée pour eux par Bernard de Clairvaux. Dans chaque pays était nommé un maître qui dirigeait l'ensemble des commanderies et dépendances et tous étaient sujets du maître de l'ordre, désigné à vie, qui supervisait à la fois les efforts militaires de l'ordre en Orient et ses possessions financières en Occident.

Avec la forte demande de chevaliers, certains parmi eux se sont aussi engagés à la commande pendant une période prédéterminée avant d'être renvoyés à la vie séculaire, comme les *Fratres conjugati*, qui étaient des frères mariés. Ils portaient le manteau noir ou brun avec la croix rouge pour les distinguer des frères ayant choisi le célibat et n'avaient pas le même statut que ces derniers.

Les frères servants (frères casaliers et frères de métiers) étaient choisis parmi les sergents qui étaient d'habiles marchands ou alors incapables de combattre en raison de leur âge ou d'une infirmité. La grande majorité des Templiers, incluant les chevaliers et les maîtres de l'ordre, étaient incultes et illettrés, n'étant pas issus de la haute noblesse mais de familles plus obscures.

À tout moment, chaque chevalier avait environ dix personnes dans des positions de soutien. Quelques frères seulement se consacraient aux opérations bancaires (spécialement ceux qui étaient éduqués), car l'ordre a souvent eu la confiance des participants aux croisades pour la bonne garde de marchandises précieuses. Cependant, la mission première des Chevaliers du Temple restait la guerre.

Les maîtres de l'ordre du Temple.

Dénomination.

L'expression "grand maître" pour désigner le chef suprême de l'ordre est apparue à la fin du XIIIe siècle et au début du XIVe siècle dans des chartes tardives et dans les actes du procès des Templiers. Puis, elle a été reprise et popularisée par certains historiens des XIXe et XXe siècles. Elle est aujourd'hui largement répandue. Or, ce grade n'existait pas dans l'ordre et les Templiers eux-mêmes ne semblaient pas l'utiliser. On note cependant dans des textes tardifs le qualificatif de "maître souverain" ou "maître général" de l'ordre. Dans la règle et les retraits de l'ordre, il est appelé "Li Maistre" et un grand nombre de dignitaires de la hiérarchie pouvaient être appelés ainsi sans l'adjonction d'un qualificatif particulier. Les précepteurs des commanderies pouvaient être désignés de la même façon. Il faut donc se référer au contexte du manuscrit pour savoir de qui l'on parle. En Occident comme en Orient, les hauts dignitaires étaient appelés maîtres des pays ou provinces : il y avait donc un maître en France, un maître en Angleterre, un maître en Espagne, etc... Aucune confusion n'était possible puisque l'ordre n'était dirigé que par un seul maître à la fois, celui-ci demeurant à Jérusalem. Pour désigner le chef suprême de l'ordre, il convient de dire simplement le maître de l'ordre et non grand maître.

Les Templiers et l'argent.

Le prêt.

Les Templiers devaient exercer une activité économique, commerciale et financière pour payer les frais inhérents au fonctionnement de l'ordre et les dépenses de leurs activités militaires en Orient. Cependant, il ne faut pas confondre cette activité avec celle de la banque. L'usure, c'est-à-dire une tractation comportant le paiement d'un intérêt, était interdite par l'Église aux chrétiens et de surcroît aux religieux.

Comme le dit l'Ancien Testament :

« Tu n'exigeras de ton frère aucun intérêt ni pour l'argent, ni pour vivres, ni pour aucune chose qui se prête à intérêt. »

Les Templiers prêtaient de l'argent à toutes sortes de personnes ou institutions : pèlerins, croisés, marchands, congrégations monastiques, clergé, rois et princes... Le montant du remboursement était parfois supérieur à la somme initiale lorsqu'il pouvait être camouflé par un acte de changement de monnaie. Une façon courante de contourner l'interdit.

Lors de la croisade de Louis VII, le roi de France en arrivant à Antioche demanda une aide financière aux Templiers. Le maître de l'ordre, Evrard des Barrès, fit le nécessaire. Le roi de France écrivait à son intendant en parlant des Templiers, « nous ne pouvons pas nous imaginer comment nous aurions pu subsister dans ces pays [Orient] sans leur aide et leur assistance. (...) Nous vous notifions qu'ils nous prêtèrent et empruntèrent en leur nom une somme considérable. Cette somme leur doit être rendue (...). » La somme en question représentait deux mille marcs d'argent.

La lettre de change.

L'activité financière de l'ordre prévoyait que les particuliers puissent déposer leurs biens lors d'un départ en pèlerinage vers Jérusalem, Saint-Jacques de Compostelle ou Rome. Les Templiers inventèrent ainsi le bon de dépôt. Lorsqu'un pèlerin confiait aux Templiers la somme nécessaire à son pèlerinage, le frère trésorier lui remettait une lettre sur laquelle était inscrite la somme déposée. Cette lettre manuscrite et authentifiée prit le nom de lettre de change. Le pèlerin pouvait ainsi voyager sans argent sur lui et se trouvait plus en sécurité. Arrivé à destination, il récupérait auprès d'autres Templiers l'intégralité de son argent en monnaie locale. Les Templiers ont mis au point et institutionnalisé le service du change des monnaies pour les pèlerins.

Le trésor des Templiers.

Il s'agissait d'un coffre fermé à clé dans lequel étaient gardés de l'argent, des bijoux, mais aussi des archives. Ce coffre-fort était appelé huche. Le maître de l'ordre à Jérusalem en effectuait la comptabilité avant que celle-ci ne soit transférée à la fin du XIIIe siècle au trésorier de l'ordre. Trois articles des retraits de la règle nous renseignent sur le fonctionnement financier de l'ordre. Le maître pouvait autoriser le prêt d'argent (sans intérêt) avec ou sans l'accord de ses conseillers selon l'importance de la somme. Les revenus provenant des commanderies d'Occident étaient remis au trésor du siège de l'ordre à Jérusalem. Tous les dons en argent de plus de cent besants étaient concentrés dans le trésor de l'ordre. Les commanderies de Paris ou de Londres servaient de centres de dépôts pour la France et l'Angleterre. Chaque commanderie pouvait fonctionner

grâce à une trésorie conservée dans un coffre. Au moment de l'arrestation des Templiers en 1307, il a été retrouvé un seul coffre important, celui du visiteur de France, Hugues de Pairaud. L'argent qu'il contenait a été confisqué par le roi et a immédiatement rejoint les caisses royales.

La garde du trésor royal.

Elle a débuté en 1146 lorsque Louis VII en partance pour la deuxième croisade avait décidé de laisser le trésor royal sous la garde du Temple de Paris. Par la suite, cela se développa, si bien que nombre de souverains firent confiance aux trésoriers de l'ordre. Une autre grande personnalité, Henri II d'Angleterre, avait laissé la garde du trésor au Temple. Par ailleurs, de nombreux Templiers de la maison d'Angleterre étaient également des conseillers royaux.

Le patrimoine des Templiers.

L'ordre du Temple possédait principalement deux types de patrimoine bâti : des monastères appelés commanderies situés en Occident et des forteresses situées au Proche-Orient et dans la péninsule ibérique.

La maison du Temple de Jérusalem.

La maison du Temple de Jérusalem était le siège de l'ordre, où vivait le maître de l'ordre.

Les forteresses.

Liste des forteresses templières orientales.

Pour pallier à la faiblesse de leurs effectifs, les croisés entreprirent la construction de forteresses dans les États latins d'Orient. Les Templiers ont participé à cet élan en faisant édifier pour leur besoin de nouveaux châteaux forts. Ils entreprirent également de reconstruire ceux qui avaient été détruits par Saladin vers 1187 et acceptèrent d'occuper ceux que les seigneurs d'Orient (ou d'Espagne) leur donnaient faute de pouvoir les entretenir. Certains d'entre eux permettaient de sécuriser les routes fréquentées par les pèlerins chrétiens autour de Jérusalem. Servant d'établissement à la fois militaire, économique et politique de l'ordre, la place forte représentait pour les populations musulmanes un centre de domination chrétienne. Il est à noter également que les Templiers occupèrent un nombre plus important de places fortes dans la péninsule ibérique afin de participer à la Reconquista.

Orient au XIIe siècle.

Après la chute de la ville de Jérusalem devant les forces de Saladin en 1187, les Templiers parvinrent à résister quelques mois dans certaines de leurs places fortes mais, peu à peu, en perdirent la plus grande partie.

Il faudra attendre l'issue de la troisième croisade, menée par les rois de France, d'Angleterre et l'empereur d'Allemagne, pour que les Templiers reconstituent leur dispositif militaire en Terre sainte.

Orient au XIIIe siècle.

Dans le royaume de Jérusalem, les Templiers possédaient quatre forteresses : le Château Pèlerin construit en 1217-1218, la forteresse de Safed reconstruite en 1240-1243, le château de Sidon et la forteresse de Beaufort tous deux cédés par Julien, seigneur de Sidon en 1260.

Dans le comté de Tripoli, ils disposaient du château de Tortose reconstruit en 1212, d'Arima et du Chastel Blanc.

Au nord, dans la principauté d'Antioche, les places fortes templières étaient Baghras (Gaston) récupérée en 1216, ainsi que Roche de Roissel et Roche-Guillaume qu'ils détenaient toujours, Saladin ayant renoncé à les conquérir en 1188.

Péninsule ibérique.

En 1143, Raymond Béranger IV, comte de Barcelone, demanda aux Templiers de défendre l'église d'Occident en Espagne, de combattre les Maures et d'exalter la foi chrétienne. Les Templiers acceptèrent non sans réticence, mais se limitèrent à défendre et pacifier les frontières chrétiennes et à coloniser l'Espagne et le Portugal. Une nouvelle population chrétienne venait en effet de s'installer autour des châteaux donnés aux Templiers, la région étant pacifiée. La Reconquista fut une guerre royale. De ce fait, les ordres de chevalerie y étaient moins autonomes qu'en Orient. Ils devaient fournir à l'armée royale un nombre variable de combattants, proportionnel à l'ampleur de l'opération militaire en cours. Ainsi, les Templiers espagnols ont participé à la bataille de Las Navas de Tolosa en 1212. Au Portugal, les Templiers ont pris part à la prise de Alcácer do Sal, en 1217, à la prise de Valencia en 1238, de Tarifa en 1292, à la conquête de l'Andalousie et du royaume de Grenade.

L'action de l'ordre du Temple dans la péninsule ibérique fut donc secondaire, car l'ordre tenait à privilégier ses activités en Terre sainte. Cependant, il possédait bien plus de places fortes dans la péninsule ibérique qu'en Orient. En effet, on dénombre au moins soixante-douze sites rien que pour l'Espagne et au moins six pour le Portugal (on compte seulement une vingtaine de places fortes en Orient). C'est également dans cette zone que l'on trouve les édifices qui ont le mieux résisté au temps (ou qui ont bénéficié de restaurations), comme par exemple les châteaux d'Almourol, Miravet, Tomar et Peníscola.

Europe de l'Est.

A la différence de l'Orient et de la péninsule ibérique où les Templiers faisaient face aux musulmans, l'Europe de l'Est, où les ordres religieux-militaires étaient également implantés, les a confrontés au paganisme. En effet, les territoires de la Pologne, de la Bohême, de la Moravie, de la Hongrie, mais aussi de la Lituanie et de la Livonie formaient un couloir de paganisme, constitué de terres sauvages en grande partie non encore défrichées, pris en tenailles entre l'Occident catholique et la Russie orthodoxe. Prusses, Lituaniens, Lives ou Coumans, encore païens, y résistaient à l'avancée - lente mais inexorable - du christianisme depuis plusieurs siècles. La christianisation catholique, qui nous intéresse ici, se faisait à l'initiative de la papauté mais avec le soutien des princes germaniques convertis (qui y voyaient l'occasion d'agrandir leurs possessions terrestres en même temps que de renforcer les chances de salut pour leur âme) et avec l'appui des évêques, notamment celui de Riga, qui tenaient en quelque sorte des places fortes en territoire païen.

Après la disparition en 1238 de l'ordre de Dobrin (officiellement reconnu par le pape Grégoire IX sous le nom "Chevaliers du Christ de Prusse"), qui avait procédé aux premières conversions, les Templiers se virent invités formellement à prendre pied en Europe orientale. À cet effet, furent octroyés à l'Ordre trois villages le long de la rivière Bug ainsi que la forteresse de Łuków (qu'ils se virent confier en 1258, en même temps que la mission de défendre la présence chrétienne dans cette région). Tout au long du XIIIe siècle, la présence des Templiers en Europe orientale est allée en augmentant et on compta jusqu'à 14 établissements et 2 forteresses templières.

Cependant, les Templiers (tout comme les Hospitaliers, qui furent également présents en Europe orientale) cédèrent rapidement la place à l'Ordre teutonique dans la lutte contre le paganisme dominant ces régions reculées. Les deux ordres hésitaient à ouvrir un troisième front venant s'ajouter à ceux de la Terre sainte et de la péninsule ibérique, alors que l'idée première de cette installation aux frontières du christianisme était surtout de diversifier les sources de revenus afin de financer la poursuite des activités principales de l'Ordre en Terre sainte.

Autre région d'Europe orientale, mais plus méridionale, la Hongrie dut faire face tout comme la Pologne aux invasions dévastatrices des Mongols aux alentours de 1240. Présents là aussi, les Templiers envoyaient des informations aux rois occidentaux sans pour autant arriver à les alerter suffisamment pour qu'une réaction volontaire et efficace ne soit déclenchée.

Les commanderies.

Une commanderie était un monastère dans lequel vivaient les frères de l'ordre en Occident. Elle servait de base arrière afin de financer les activités de l'ordre en Orient et d'assurer le recrutement et la formation militaire et spirituelle des frères de l'ordre. Elle s'est constituée à partir de donations foncières et immobilières.

Constitution du patrimoine.

La plupart des biens possédés par l'ordre du Temple provenaient de dons. Dans les premières années de sa création, les dons fonciers ont permis à l'ordre de s'établir partout en Europe. Puis, il y a eu trois grandes vagues de donations de 1130 à 1140, de 1180 à 1190 et de 1210 à 1220[53]. Tout d'abord, on peut noter que tous les hommes qui entraient dans l'ordre pouvaient faire le don d'une partie de leurs biens au Temple. Ensuite, les dons pouvaient provenir de toutes les catégories sociales, du roi au laïc. Par exemple, le roi Henri II d'Angleterre céda au Temple la maison forte de Sainte-Vaubourg et son droit de passage sur la Seine au Val-de-la-Haye, en Normandie. Un autre exemple que l'on peut citer est le don fait en 1255 par le chanoine Étienne Collomb de la cathédrale Saint-Étienne d'Auxerre d'un cens perçu dans le bourg de Saint-Amâtre.

Même si les dons étaient en majorité composés de biens fonciers ou de revenus portant sur des terres, les dons de rentes ou revenus commerciaux n'étaient pas négligeables. Par exemple, Louis VII céda en 1143-1144 une rente de vingt-sept livres établies sur les étals des changeurs à Paris.

Type de dons.

Les dons pouvaient être de trois natures différentes :

- Donation pro anima : il pouvait s'agir d'une donation importante (qui était souvent à l'origine

de la création d'une commanderie) ou alors d'un don foncier mineur ne portant que sur quelques parcelles. La motivation du donateur était d'invoquer le salut de son âme ou la rémission de ses pêchés.

- ☛ Donation in extremis : ce type de donation était réalisé en majeure partie par des pèlerins agissant par précaution. Ils effectuaient ce don avant de partir en Terre sainte. Peu nombreuses, ces donations ont été vite remplacées par le legs testamentaire.

- ☛ Donation rémunérée : le donateur agissait dans le but de percevoir un contre-don. Il ne s'agissait pas exactement d'une vente mais plutôt d'un don rémunéré, assurant le donateur d'un avoir lui permettant de recevoir de quoi vivre. Le bénéficiaire (à cette occasion l'ordre du Temple) était également gagnant dans ce type de don, le contre-don étant d'une valeur inférieure. Le but de ce type de donation était de faciliter le processus de don, sachant que la cession de tout ou partie d'un bien foncier pouvait sérieusement entamer le revenu du donateur ou celui de ses héritiers. Il n'était pas rare d'ailleurs que certains conflits entre l'Ordre et des héritiers surviennent en de pareils cas, le litige se réglant parfois par le biais de la justice.

On a vu précédemment que les dons pouvaient être de nature et de teneur différente. Il restait donc à l'Ordre du Temple d'organiser et de rassembler le tout en un ensemble cohérent. Pour ce faire, les Templiers ont procédé à nombre d'échanges ou de ventes afin de structurer leurs commanderies et de rassembler les terres pour optimiser le revenu qui pouvait en être tiré. On peut prendre le processus de remembrement comme parallèle, tout au moins à propos du regroupement des terres autour ou dépendant d'une commanderie.

La chute de l'Ordre.

La chute de l'ordre du Temple fait également l'objet d'une polémique. Elle serait le fait du roi de France Philippe IV le Bel qui aurait agi dans le but unique de s'approprier le trésor des Templiers. Cependant, les raisons pour lesquelles l'ordre a été décimé sont beaucoup plus complexes et celles exposées ci-dessous n'en représentent probablement qu'une infime partie.

Les raisons.

La chute de Saint-Jean d'Acre (28 mai 1291).

Une des premières raisons fut la perte de la ville de Saint-Jean d'Acre, qui entraîna celle de la Terre sainte.

En effet, le 28 mai 1291, les croisés perdirent Acre à l'issue d'une bataille sanglante. Les chrétiens furent alors obligés de quitter la Terre Sainte et les ordres religieux tels que les Templiers ainsi que les Hospitaliers n'échappèrent pas à cet exode. Or, une fois en Occident, la question de l'utilité de l'ordre du Temple s'est posée car il avait été créé à l'origine pour défendre les pèlerins allant à Jérusalem sur le tombeau du Christ.

Le Temple, bras armé du pape.

La plus célèbre des querelles entre un pape et un roi est sans doute celle qui a opposé Philippe IV le Bel à Boniface VIII, ce dernier ayant affirmé la supériorité du pouvoir papal sur le pouvoir

temporel des rois, en publiant une bulle en 1302 : Unam Sanctam. La réponse du roi de France arriva sous la forme d'une demande de concile aux fins de destituer le pape, lequel excommunia en retour Philippe le Bel et toute sa famille par la bulle Super Patri Solio. Boniface VIII mourut le 11 octobre 1303. Son successeur, Benoît XI, eut un pontificat très bref puisqu'il meurt à son tour le 7 juillet 1304. Clément V fut élu pour lui succéder le 5 juin 1305.

Or, à la suite de la chute d'Acre, les Templiers se retirent à Chypre puis revinrent en France occuper leurs commanderies. Les Templiers possédaient des richesses immenses, augmentées par les biens issus du travail de leurs commanderies (bétail, agriculture...) mais (surtout ?) ils possédaient une puissance militaire équivalente à quinze mille hommes dont mille cinq cents chevaliers entraînés au combat, force entièrement dévouée au pape. Par conséquent, une telle force ne pouvait que se révéler gênante pour le pouvoir en place. Il est à ajouter que les légistes royaux, formés au droit romain, cherchaient à exalter la puissance de la souveraineté royale. Or, la présence du Temple en tant que juridiction papale limitait grandement le pouvoir du roi sur son propre territoire. L'attentat d'Anagni est un des reflets de cette lutte des légistes pour assurer un pouvoir aussi peu limité que possible au roi. La position des légistes en tant que conseillers du roi a sûrement eu une influence sur Philippe le Bel.

La fusion du Temple et de l'Hôpital.

Certains historiens prêtent une part de responsabilité dans la perte de l'ordre à Jacques de Molay, maître du Temple élu en 1293 à Chypre après la perte de Saint-Jean d'Acre. En effet, suite à la perte d'Acre, un projet de croisade germa de nouveau dans l'esprit de certains rois chrétiens mais aussi et surtout dans celui du pape Clément V. Le pape désirait également une fusion des deux ordres militaires les plus puissants de Terre Sainte et le fit savoir dans une lettre qu'il envoya à Jacques de Molay en 1306. Le maître y répondit par une autre lettre dans laquelle il s'opposait à cette idée, sans pour autant être catégorique. Cependant, les arguments qu'il avança pour étayer ses propres idées étaient bien minces ...

L'arrestation des Templiers.

Une action bien préparée.

L'idée de détruire l'Ordre du Temple était déjà présente dans l'esprit du roi Philippe IV le Bel, mais ce dernier manquait de preuves et d'aveux afin d'entamer une procédure. Ce fut chose faite grâce à un atout majeur déniché par Guillaume de Nogaret en la personne d'un ancien Templier : Esquieu de Floyran. Celui-ci avoua en 1305 au roi de France les pratiques obscènes des rites d'entrée dans l'ordre et Philippe le Bel, personnage très pieux, fut choqué par de tels actes. Il écrivit donc au Pape pour lui faire part du contenu de ces aveux. En même temps, Jacques de Molay, au courant de ces rumeurs, demanda une enquête pontificale au pape. Ce dernier la lui accorda le 24 août 1307[62]. Cependant, Philippe le Bel était pressé. Il n'attendit pas les résultats de l'enquête et dépêcha des messagers le 14 septembre 1307[63] à tous ses sénéchaux et baillis, leur donnant des directives afin de procéder à l'arrestation massive des Templiers en France au cours d'une même journée, le vendredi 13 octobre 1307[64]. Le but de cette action menée sur une journée fut de profiter du fait que les Templiers étaient disséminés sur tout le territoire et ainsi d'éviter que ces derniers, alarmés par l'arrestation de certains de leurs frères, ne se regroupent et deviennent alors difficile à arrêter.

Le vendredi 13 octobre 1307.

Au matin du 13 octobre 1307, Guillaume de Nogaret et des hommes d'armes pénétrèrent dans l'enceinte du Temple de Paris où résidait le maître de l'ordre Jacques de Molay. À la vue de l'ordonnance royale qui justifiait cette rafle, les Templiers se laissèrent emmener sans aucune résistance. À Paris, il sera fait 138 prisonniers, en plus du maître de l'Ordre. Un scénario identique se déroula au même moment dans toute la France. La plupart des Templiers présents dans les commanderies furent arrêtés. Ils ne firent preuve d'aucune résistance. Quelques-uns réussirent à s'échapper avant ou pendant les arrestations. Les prisonniers ont été enfermés pour la plupart à Paris, Caen, Rouen et au château de Gisors. Tous leurs biens furent inventoriés et confiés à la garde du Trésor royal. Ceux qui en 1306 avaient recueilli Philippe IV le Bel pendant les émeutes de Paris se retrouvaient maintenant enfermés en attendant leur procès.

Le procès.

Les interrogatoires et commissions d'enquêtes.

Puisque tous les Templiers du royaume de France ont été arrêtés, Philippe IV le Bel enjoignit les souverains européens (Espagne et Angleterre) à faire de même. Tous refusèrent car ils craignaient les foudres du pape. Le roi de France n'en fut pas découragé et ouvrit donc le procès des Templiers.

Cependant, l'Ordre du Temple était un ordre religieux et ne pouvait subir à ce titre la justice laïque. Philippe le Bel demanda donc à son confesseur, Guillaume de Paris, aussi Grand Inquisiteur de France, de procéder aux interrogatoires des cent trente-huit Templiers arrêtés à Paris. Parmi ces chevaliers, trente-huit moururent sous la torture, mais surtout le début des "aveux" avait été enclenché.

Parmi les péchés revenant le plus souvent, l'Inquisition entendit parler du reniement de la Sainte-Croix, du reniement du Christ, de la sodomie et de l'adoration d'une idole (appelée le Baphomet). Seuls trois Templiers résistèrent à la torture et n'avouèrent aucun comportement obscène.

Afin d'essayer de protéger l'Ordre du Temple, le pape Clément V fulmina la bulle *Pastoralis praeminentiae* qui ordonnait aux souverains européens d'arrêter les Templiers qui résidaient chez eux et de mettre leurs biens sous la gestion de l'Église. De plus, le Pape demandait à entendre lui-même les Templiers à Poitiers. Mais, la plupart des dignitaires étant emprisonnés à Chinon, le roi Philippe le Bel prétextait que les prisonniers (soixante-douze en tout et triés par le roi lui-même) étaient trop faibles pour faire le voyage. Le pape délégua alors deux cardinaux pour aller entendre les témoins à Chinon (il en découla alors le fameux Parchemin de Chinon).

La première commission pontificale eut lieu le 12 novembre 1309 à Paris. Elle avait pour but de juger l'ordre du Temple en tant que personne morale et non comme personne physique. Pour ce faire, elle envoya dès le 8 août une circulaire à tous les évêchés afin de faire venir les Templiers arrêtés pour qu'ils comparaissent devant la commission. Un seul frère dénonça les aveux fait sous la torture : Ponsard de Gisy, précepteur de la commanderie de Payns. Le 6 février 1310, quinze Templiers sur seize clamèrent leur innocence et furent bientôt suivi par la plupart de leurs frères.

Le roi de France souhaita alors gagner du temps et fit nommer à l'archiépiscopat de Sens un archevêque qui lui était totalement dévoué : Philippe de Marigny (demi-frère d'Enguerrand de Marigny).

Celui-ci envoya cinquante-quatre Templiers au bûcher le 12 mai 1310, suite à leurs aveux extorqués sous la torture en 1307. Tous les interrogatoires furent terminés le 26 mai 1311.

Le concile de Vienne (16 octobre 1311).

Le concile de Vienne se tint le 16 octobre 1311 et recérait trois objectifs :

- Statuer sur le sort de l'Ordre.
- Discuter de la réforme de l'Église.
- Organiser une nouvelle croisade.

Cependant, lors du concile, quelques Templiers décidèrent de se présenter : ils étaient au nombre de sept et désiraient défendre l'ordre. Le roi, voulant en finir avec l'ordre du Temple, partit en direction de Vienne avec des gens d'arme afin de faire pression sur Clément V. Il arriva sur place le 20 mars 1312.

Le **22 mars 1312** mais rendue publique uniquement le **3 avril** de la même année, le Pape fulmina la bulle *Vox in excelso* qui ordonnait l'abolition définitive de l'Ordre. Pour ce qui est du sort des Templiers et de leurs biens, le pape fulmina deux autres bulles :

- *Ad providam* le **2 mai 1312**, concernait les biens du Temple qui furent légués en totalité à l'ordre de l'Hôpital (à l'exception de l'Espagne et du Portugal, où deux ordres naquirent des cendres de l'Ordre du Temple, l'Ordre de Montesa et l'Ordre du Christ).
- *Considerantes dudum* le **6 mai 1312** quant à elle, déterminait le sort des hommes : ceux ayant avoué ou ayant été déclaré innocents se verront attribuer une rente et pourront vivre dans une maison de l'ordre, tous ceux ayant nié ou s'étant rétractés, subiront un châtement sévère (la peine de mort).

Toutefois, le sort des dignitaires de l'Ordre du Temple restait entre les mains du pape.

Le sort des dignitaires.

Une commission pontificale fut nommée le 22 décembre 1313[72]. Elle était constituée de trois cardinaux et d'avoués du roi de France et devait statuer sur le sort des quatre dignitaires de l'Ordre. Devant cette commission, ils réitérèrent leurs aveux. Le 11 ou 18 mars 1314, les quatre Templiers furent amenés sur le parvis de Notre-Dame de Paris afin qu'on leur lise la sentence. C'est là que Jacques de Molay, maître de l'ordre du Temple, Geoffroy de Charnay, précepteur de Normandie, Hugues de Pairaud, visiteur de France et Geoffroy de Goneville, précepteur en Poitou-Aquitaine apprirent qu'ils étaient condamnés à la prison à vie.

Toutefois, Jacques de Molay et Geoffroy de Charnay clamèrent leur innocence. Ils avaient donc menti aux juges de l'Inquisition, furent déclarés relaps et devaient subir une autre sentence. Voici la description qu'en fit, dans sa chronique latine, Guillaume de Nangis, un chroniqueur de l'époque : "Mais alors que les cardinaux pensaient avoir mis un terme à cette affaire, voilà que

tout à coup et inopinément deux d'entre eux, le grand maître et le maître de Normandie, se défendirent opiniâtement contre le cardinal qui avait prononcé le sermon et contre l'archevêque de Sens (Philippe de Marigny), revenant sur leur confession et sur tout ce qu'ils avaient avoué."

Le lendemain, Philippe le Bel convoqua son conseil et, faisant fi des cardinaux, condamna les deux Templiers au bûcher. Ils furent conduits sur l'île aux Juifs afin d'y être brûlés vifs. Geoffroi (ou Godefroi) de Paris fut un témoin oculaire de cette exécution. Il écrivit dans sa chronique métrique (1312-1316), les paroles du maître de l'ordre : "(...) Je vois ici mon jugement où mourir me convient librement ; Dieu sait qui a tort, qui a péché. Il va bientôt arriver malheur à ceux qui nous ont condamnés à tort : Dieu vengera notre mort. (...)" Proclamant jusqu'à la fin son innocence et celle de l'ordre, Jacques de Molay s'en référa donc à la justice divine et c'est devant le tribunal divin qu'il assignait ceux qui sur Terre l'avaient jugé. Les deux condamnés demandèrent à tourner leurs visages vers la cathédrale Notre-Dame pour prier. C'est avec la plus grande dignité qu'ils moururent. Guillaume de Nangis ajouta :

"On les vit si résolu à subir le supplice du feu, avec une telle volonté, qu'ils soulevèrent l'admiration chez tous ceux qui assistèrent à leur mort..."

La décision royale avait été si rapide que l'on découvrit après coup que la petite île où l'on avait dressé le bûcher ne se trouvait pas sous la juridiction royale, mais sous celle des moines de Saint-Germain-des-Prés. Le roi dû donc confirmer par écrit que l'exécution ne portait nullement atteinte à leurs droits sur l'île.

✠ Non Nobis Domine, Non Nobis, Sed Domini Tuo Da Gloriam ✠

